



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

**OBJET : 02-7 - MUSÉES -
DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE
DE BILLETS COMBINÉS - MODALITÉS
- CONVENTION AVEC L'OFFICE DU
TOURISME - AUTORISATION DE
SIGNATURE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

118445

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-7 - MUSÉES - DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE DE BILLETS COMBINÉS - MODALITÉS - CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Commune d'Antibes a créé un « *billet combiné* » permettant, pour 10 €, d'accéder à tous les musées municipaux et au site historique du Fort Carré, sur une période de 7 jours consécutifs, à compter de la date d'émission, aux jours et heures accessibles.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de ces billets, l'Office de Tourisme et des Congrès a souhaité prolonger le partenariat avec la Commune, initié depuis 2009, permettant la vente de ce *billet combiné*, aux guichets d'accueil de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Cette diffusion plus vaste du « *billet combiné* » a permis à des professionnels de le proposer à leurs clients, contribuant ainsi à la promotion du patrimoine muséal. Il s'agit notamment :

- des hôtels et autres hébergeurs revendant ou offrant à leurs clients ;
- des restaurateurs et les commerçants souhaitant le plus souvent offrir à leurs clients ;
- des tours opérateurs revendant via leurs agences de voyages ;
- des décideurs, les comités d'entreprises.

Pour laisser une plus grande liberté d'utilisation aux clients, la Commune autorise l'Office de Tourisme et des Congrès à émettre et à commercialiser des « *bons d'échange* » à un prix public n'excédant pas 10 €, qui seront ensuite changés dans les musées contre des « *billets combinés* ».

Compte tenu de l'intérêt que revêt, pour la Commune, la promotion de son patrimoine muséal, il est proposé de renouveler la possibilité d'accorder à l'Office de Tourisme et des Congrès un tarif préférentiel de 7 €, par *bon d'échange* converti en *billet combiné*.

Une convention entre la Commune et l'Office de Tourisme, qui entre en vigueur au terme de la précédente, est conclue pour une durée de deux ans et fixe les modalités de diffusion directe et en ligne du « *billet combiné* ».

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès ainsi que les avenants s'y rapportant qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.02-7 - MUSÉES - DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE DE BILLETS COMBINÉS - MODALITÉS - CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1184-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1184-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture